

Paris du vendredi 8 au lundi 11 novembre 2024

Avec hébergement

Sans hébergement

Nom de l'ouvrant droit

Prénom N° d'ouvrant droit

Adresse

Code Postal Ville

Téléphone Mobile Date de naissance

Adresse électronique

Profession Intermittent Permanent (CDI, CDD, contrats aidés...)

Transport : Train Autre transport

Je voyage seul(e) et souhaite une chambre individuelle (Supp. 100 €) une chambre double à partager

Nom des participants au séjour	Prénom	Né(e) le	Ayant droit

Joindre à votre envoi :

Nombre de participants

- > Chèque de caution de 50% du montant total (150€ par participant), libellé à l'ordre du FNAS
- > Autres documents (voir page suivante)

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente de ce séjour (consultables sur le site fnas.net).

Fait le , à

Signature

Paris du vendredi 8 au lundi 11 novembre 2024

Validité de votre demande

- Vos droits doivent être ouverts à la date de réception de votre demande d'inscription

Documents à fournir

Lors de votre première demande de l'année, il faut produire :

- Copie intégrale de l'avis d'impôt sur les revenus de l'année n-2, ou des deux avis pour les couples non mariés
- Copie intégrale du ou des livrets de famille dans le cas de famille recomposée (sauf les pages blanches), ou extrait d'actes de naissance avec filiation (à fournir une seule fois pour l'inscription des membres du foyer)
- Un justificatif de vie commune pour les couples non mariés (copie de la déclaration de vie maritale faite en mairie ou du PACS, d'un RIB ou RIP de compte joint, d'une quittance de loyer mentionnant les deux noms) **et la copie de la pièce d'identité du conjoint** (à fournir une seule fois pour l'inscription de votre conjoint).
- Un certificat de scolarité pour les enfants majeurs
- Un RIB (si vous souhaitez un règlement de prise en charge par virement).

Si vous nous avez déjà adressé ces documents cette année, il est inutile de nous les envoyer de nouveau.

Dans certains cas

Compte tenu du décalage entre le moment où le travail est effectué et celui où le FNAS reçoit les informations des entreprises, il peut se faire que dans certains cas (incertitudes sur les temps de travail pour les salariés intermittents, ou périodes tangentes d'ouverture de droits pour les autres salariés), pour ne pas pénaliser le salarié, le FNAS lui demande de produire son ou ses dernier(s) bulletin(s) de salaire.